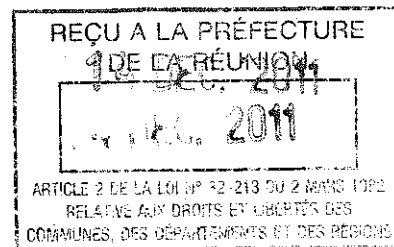


La Réunion  
Parc National



**Conseil d'administration - Séance du 02 décembre 2011  
Délibération n°CA-R-2011-22  
portant sur l'organisation générale et le fonctionnement de  
l'établissement public Parc national de La Réunion**

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R.331-23, R.331-38, R.331-40, R.331-41, R.331-42,

Vu la loi n°2006-436 du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux,

Vu le décret n°2007-296 du 5 mars 2007 créant le Parc national de la Réunion,

Vu le rapport n°SG/24/2011 relatif à l'organisation générale et le fonctionnement de l'établissement Parc national de La Réunion, et ses annexes;

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité des membres présents et représentés

**Article 1** : le tableau des emplois et des effectifs arrêté au 31 décembre 2011

**Article 2** : les évolutions proposées pour l'année 2012

**Article 3** : le tableau des emplois et des effectifs pour l'année 2012

**Article 4** : la directrice de l'établissement public est chargée de l'exécution de la présente délibération qui entre en vigueur à la date de sa publication au recueil des actes administratifs du Parc national de La Réunion et conformément au délai fixé par l'article R331-44 du code de l'environnement.

Daniel GONTHIER  
Président

Marylène HOARAU  
Directrice

**Diffusion et publication :**

- Recueil des actes administratifs du Parc national de La Réunion
- Affichage siège et secteurs (2 mois)